

Thèmes > Les aides financières > Les allocations >
Les allocations de remplacement de revenus (ARR)

Les allocations de remplacement de revenus (ARR)

Dernière mise à jour 02/06/2025

L'allocation de remplacement de revenus (ARR) est destinée à compenser partiellement le revenu que vous ne pouvez pas gagner en raison de votre handicap.

C'est la DG HAN (SPF Sécurité sociale) qui octroie cette allocation.

Le montant de cette allocation dépend de :

- Votre situation familiale ;
- Les revenus imposables de votre ménage ;
- L'impact de votre handicap sur votre capacité de gain : le médecin de la DG HAN évalue si votre handicap a une influence sur ce que vous pouvez gagner sur le marché de travail ordinaire. Il évalue votre situation en fonction de votre éducation, de votre carrière, de votre source de revenu actuelle et des raisons pour lesquelles vous avez peut-être cessé de travailler. Il tient également compte des conséquences de votre handicap sur votre capacité de travailler sur le marché de travail ordinaire.

Conditions d'octroi

Il s'agit des mêmes conditions d'octroi que pour l'allocation d'intégration (AI). L'allocation de remplacement de revenus (ARR) et l'allocation d'intégration (AI), toutes deux octroyées par la DG HAN, sont d'ailleurs cumulables.

- Votre handicap doit être reconnu par la DG HAN ;
- Vos revenus et ceux de votre partenaire ne dépassent pas certaines limites ;
- Votre capacité de gain est limitée à 1/3 ou moins de ce qu'une personne en bonne santé peut gagner sur le marché de travail ordinaire ;
- Vous avez au moins 18 ans ;
- Vous êtes inscrit(e) au registre de la population ;
- Vous êtes domicilié(e) en Belgique et vous y séjournez effectivement ;
- Vous êtes ressortissant de l'Union européenne, réfugié, apatride, sous statut de protection subsidiaire.

Des exceptions existent. Ainsi, à certaines conditions supplémentaires, les personnes suivantes peuvent également bénéficier de l'allocation de remplacement de revenus (ARR) :

- Les personnes de moins de 18 ans ;
- Les personnes ressortissantes de l'Algérie, de la Grande-Bretagne, de l'Islande, du Liechtenstein, du Maroc, de la Norvège, de la Suisse, et de la Tunisie.

Que dois-je faire pour obtenir l'allocation de remplacement de revenus (ARR) ?

Si votre handicap n'a pas encore été reconnu par la DG HAN, vous devez demander cette reconnaissance. Ensuite vous pourrez demander une allocation de remplacement de revenus (ARR).

Dans tous les cas, toutes les demandes à la DG HAN se font en ligne via internet : par défaut, il n'y a plus de formulaires papier. Il faut donc **se connecter à MyHandicap** (<https://handicap.belgium.be/fr/myhandicap>) avec sa carte d'identité, et accéder à votre compte personnel.

Sur votre compte personnel, vous pouvez introduire de nouvelles demandes : les aides disponibles apparaissent dans l'onglet « Mon dossier ». Par exemple vous pouvez demander une reconnaissance de handicap, une demande d'allocation, une demande de carte de stationnement...

Choisissez « Demande d'allocation + évaluation du handicap ».

Vous serez alors invité à répondre à des questions. Si vous demandez également la reconnaissance de votre handicap, vous devrez également donner les coordonnées de votre médecin traitant afin que la DG HAN puisse le contacter et obtenir les informations médicales nécessaires pour traiter votre demande.

Si vous avez besoin d'aide pour introduire votre demande, que ce soit auprès de la DG HAN ou d'autres organismes (Service PHARE, Iriscare...), vous pouvez toujours vous adresser à un service d'accompagnement, un service social, votre CPAS, votre mutuelle ou les personnes de votre entourage qui vous aident dans vos démarches.

Toutefois, la DG HAN dispose en plus de **points de contact décentralisés dans les communes** de la Région bruxelloise et met en place une **aide de proximité** pour répondre à vos questions.

Ressources

- L'allocation de remplacement de revenus (ARR)
(<https://handicap.belgium.be/fr/allocations/allocation-de-remplacement-de-revenus#Comment-demander-une-allocation-de-remplacement>)
DG HAN
- L'évaluation de la situation familiale par la DG HAN pour le calcul des allocations
(<https://handicap.belgium.be/fr/reconnaissance-de-votre-handicap/changement-situation-personnelle/logement-situation-familiale>)
DG HAN
- Outil de simulation de votre allocation de remplacement de revenus (ARR)
(<https://handicap.belgium.be/fr/allocations/allocation-de-remplacement-de-revenus#Simulateur-de-calcul>)
DG HAN
- L'aide de proximité de la DG HAN (https://handicap.belgium.be/fr/contact/aide-de-proximite?field_type_of_center=2)
DG HAN

Adresses utiles

**SPF SÉCURITÉ SOCIALE - DIRECTION GÉNÉRALE PERSONNES
HANDICAPÉES**

1000 BRUXELLES

SPF SÉCURITÉ SOCIALE - DIRECTION GÉNÉRALE PERSONNES HANDICAPÉES

Boulevard du Jardin Botanique 50

1000 BRUXELLES

Belgique

Site internet (<https://handicap.belgium.be>)

0800/987.99 (gratuit)

Formulaire de contact (<https://handicap.belgium.be/fr/contact/index.htm>)

Fiche de contact (<https://social.brussels/organisation/14938>)

Dernière mise à jour 02/06/2025